



HYERES EUROPEAN IRC CHAMPIONSHIP 2021

HYERES - 22/27 JUIN 2021

AVIS DE COURSE

Le **Hyères European IRC Championship 2021** est organisé par le Cercle d'Organisation du Yachting Hyérois (COYCH) en collaboration avec l'Union Nationale pour la Course au Large (UNCL) et sous l'égide de la Fédération Française de Voile (FFVoile).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, l'Autorité Organisatrice (AO) est susceptible de modifier les conditions de l'Avis de Course sans préavis.

La mention "[DP]" dans une règle de cet Avis de Course signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. RÈGLES

L'épreuve est régie par :

- Les règles telles que définies par les Règles de Course à la Voile (RCV) 2021-2024.
- Les prescriptions de la FFVoile traduites en anglais pour les concurrents étrangers (Annexe 1).
- Les Règles d'Équipement des Voiliers (REV) 2021-2024.
- Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) 2020-2021. Tous les bateaux doivent répondre aux exigences de la Catégorie 4 et être équipés d'un VHF.
- La Règle IRC 2021.
- Entre les heures de lever et coucher du soleil, les règles du chapitre 2 des RCV sont remplacées par les règles de priorité du RIPAM.

En cas de conflit, la version française de l'Avis de Course prévaut.

2. PUBLICITÉ DE LA RÉGATE [DP]

Les bateaux sont tenus d'arborer toute la publicité fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, le [Règlement World Sailing 20.9.2](#) s'applique.

3. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Le **Hyères European IRC Championship 2021** est ouvert à tous les bateaux disposant d'un certificat IRC 2021 **ENDORSED** en cours de validité, et avec un TCC supérieur ou égal à 0.940.

Les Classes IRC sont définies comme suit :

- **Classe IRC 0** : TCC supérieur ou égal à 1.300
- **Classe IRC 1** : TCC inférieur à 1.300 et supérieur ou égal à 1.150
- **Classe IRC 2** : TCC inférieur à 1.150 et supérieur ou égal 1.065
- **Classe IRC 3** : TCC inférieur à 1.065 et supérieur ou égal à 1.010
- **Classe IRC 4** : TCC inférieur à 1.010

L'AO se réserve le droit de modifier les classes mentionnées ci-dessus.

4. INSCRIPTIONS

4-1 Documents et formalités nécessaires pour l'inscription :

- Paiement des frais d'inscription.
- Formulaire d'inscription rempli.
- Liste d'équipage remplie, en précisant les jours d'embarquement et le numéro de licence de chaque membre d'équipage.
La liste d'équipage sera incluse dans le formulaire joint en annexe au formulaire d'inscription. La composition de l'équipage devra rester conforme à cette liste pendant toute la durée du **Hyères European IRC Championship 2021**.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Les équipiers français et étrangers licenciés FFVoile s'inscriront avec leur numéro de licence compétition 2021.
- Les équipiers étrangers non licenciés FFVoile devront présenter un document en cours de validité attestant de leur adhésion à une Autorité Nationale membre de World Sailing. Par ailleurs ils devront justifier d'une assurance en responsabilité civile avec une couverture minimale pour l'épreuve d'un montant de 2 millions d'Euros.
- Autorisation de port de publicité, le cas échéant.
- Présentation du Certificat de jauge IRC 2021 **Endorsed** en cours de validité avant le 10 juin 2021. Faute de présentation du certificat de jauge avant cette date, l'AO se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'inscription sans remboursement de celle-ci.
- Attestation sur l'honneur, signée par le propriétaire du bateau, de la conformité du bateau aux Règles de Sécurité Offshore 2020-2021, Catégorie 4, plus VHF.

4-2 Procédure d'inscription :

Pré-inscription obligatoire sur le site Internet du COYCH : www.coych.org. Tous les documents reportés au point 4.1 peuvent être envoyés par email à european-irc@coych.org. Tous ces documents doivent être fournis au Secrétariat de Régate auprès du COYCH avant le 23 juin à 18h00.

4-3 Frais d'inscription :

- de 8 à 10 m (LH) 450 euros
- de 10,01 à 13 (LH) 600 euros
- de 13,01 à 15 (LH) 800 euros
- plus de 15,01 (LH) 1000 euros

Les frais d'inscription indiqués ci-dessus pourront être réglés en ligne à partir du 1^{er} mai 2021. Le paiement de ces frais sera requis **avant le 1 juin 2021**. Après cette date, les frais d'inscription seront augmentés de 20 %.

La date limite d'inscription est **le 10 juin 2021**.

5. PROGRAMME

Le programme est établi comme suit :

- **Mardi 22 juin** 09h00 – 18h00 Inscriptions et contrôles de jauge
- **Mercredi 23 juin** 09h00 – 18h00 inscriptions et contrôles de jauge
- **Judi 24 juin** 09h30 Briefing / 12h00 Régates
- **Vendredi 25 juin** Régates
- **Samedi 26 juin** Régates
- **Dimanche 27 juin** Régates et remise des prix au terme des régates.

En fonction de la situation sanitaire, les réceptions feront l'objet d'une publication annexe. Exception faite du premier jour où le départ ne sera pas donné avant 12h00, les autres jours, l'heure de départ sera affichée au Tableau Officiel avant 19h00 (tableau dématérialisé en ligne et communications Whatsapp).

Le dernier jour de régates, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 14h00 heures.

6. **JAUGE**

Les contrôles de jauge et les inspections des équipements auront lieu à partir du mardi 22 juin 2021 et durant toute la durée du **Hyères European IRC Championship 2021**.

Les modifications au TCC après le 10 juin 2021 ne seront autorisées qu'après autorisation écrite du Président du Comité Technique du **Hyères European IRC Championship 2021**, à moins que la modification du TCC :

- soit due à une erreur commise par le RORC ou par l'UNCL. Dans ce cas, le TCC sera corrigé pour toutes les courses.
- soit effectuée à la discrétion de l'UNCL ou du RORC.
- Résulte d'une inspection d'équipement ou d'un contrôle de jauge.
- Résulte d'une réclamation sur le rating.

Mardi 22 et Mercredi 23 juin, un représentant de l'équipage devra se trouver à bord de chaque bateau de 9h00 à 18h00, et le bateau à sa place à ces horaires jusqu'à validation de ses contrôles de jauge. [DP]

7. **INSTRUCTIONS DE COURSE**

Le Instructions de Course seront publiées sur le site Internet de l'épreuve à partir du mardi 22 juin.

8. **PARCOURS**

Une variété de parcours sera proposée durant l'événement, comprenant (mais non limité à) des parcours construits et des régates côtières de coefficient 1 et une grande course de coefficient 2. Le Comité de Course précisera le jour de la grande course avant 19h00 du jour précédent.

9. **CLASSEMENTS**

Le calcul du temps compensé sera effectué selon le système du temps sur temps.

Quatre régates par classe IRC définie au paragraphe 3, devront être validées pour valider la compétition.

Quand 5 courses auront été validées dans une classe IRC, le score d'un bateau de cette classe sera le total de ses scores dans toutes les courses.

Quand 6 régates ou plus auront été validées dans une classe IRC, le score d'un bateau de cette classe sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant le plus mauvais score. Si son plus mauvais score est obtenu sur la grande régates côtière (coefficient 2), uniquement 50% de ce score seront soustraits.

Un classement général de la classe IRC sera établi. Un classement général Toutes Classes sera établi avec pondération selon le nombre de courses effectuées dans chaque classe. La procédure de pondération sera spécifiée dans les Instructions de Course.

10. PLACES AU PORT [DP]

Les bateaux seront amarrés au Port de Hyères sous la seule responsabilité du propriétaire ou du skipper. Les bateaux devront rester à l'endroit qui leur a été assigné lorsqu'ils sont au port.

11. LIMITATION AU SORTIE D'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et conformément aux termes d'une autorisation écrite préalable du Comité de Course.

12. ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE, PROTECTION SOUS-MARINE [DP]

Les appareils de respiration sous-marine et les housses de protection sous-marine ou leur équivalent sont interdits dans le Port de Hyères, de même que toute plongée. Ces appareils ne doivent pas être utilisés à proximité des bateaux entre le signal préparatoire de la première course et la fin du Championnat.

13. COMMUNICATIONS RADIO [DP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit pas émettre ou recevoir de transmission vocale ou des données qui ne soient pas recevables par tous les bateaux.

14. PRIX

Un Trophée du **Hyères European IRC Championship 2021** sera décerné pour chaque Classe IRC ainsi qu'un Trophée Spécial pour le premier du classement Toutes Classes. Le premier du classement Toutes Classes recevra le titre de Champion d'Europe IRC 2021.

15. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à la course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. Par conséquent, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (physique et / ou matériel).

16. MÉDIA, IMAGES ET SONORE

L'AO se réserve le droit d'utiliser gratuitement toutes les images et les bandes son enregistrées durant l'événement.

17. RISQUES COVID 19

En s'inscrivant à cette épreuve tout concurrent ou équipier atteste avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent, équipier ou accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le Ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,

- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19. Ils dégagent l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régata.

Un compétiteur présentant des symptômes d'infection au COVID 19 devra immédiatement prévenir l'organisateur et se retirer de la compétition. Le manquement à cette disposition pourra entraîner sa disqualification.

18. MODALITÉS PRATIQUES

Les frais d'inscription incluent

- la taxe d'amarrage au quai du lundi 21 juin au lundi 28 juin 2021.
- les frais de grutage du 21 juin au 28 juin 2021 pour les bateaux d'un poids inférieur à 2.5 tonnes, équipés d'une quille rétractable et possédant leurs propres élingues, dans la limite d'une seule mise à l'eau et sortie d'eau par bateau. Des espaces dédiés seront prévus pour le dépôt des remorques.

Pour plus de détails et pour des informations générales, s'adresser à

Cercle d'Organisation du Yachting de Compétition Hyérois

Espace Nautique Hyérois
14, avenue du Docteur Robin
83400 HYERES

european-irc@coych.org

www.coych.org

Téléphone +33 (0)4 94 38 61 67

Responsable de l'événement

Sophie Barrue – contact@coych.org

ANNEXE 1 : PRESCRIPTIONS OF THE FEDERATION FRANCAISE DE VOILE RACING RULES OF SAILING 2021-2024

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a jury.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVOILE Prescriptions
Applying when no international jury is designated on the event

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>